

POLITIQUE SECTORIELLE
Secteur minier (hors charbon)[1]

1. Enjeux et objectifs de la politique sectorielle 2
2. Champ d'application 2
 2.1. Activités de Crédit Mutuel Alliance Fédérale concernées 2
 2.2. Sociétés et projets concernés 3
3. Critères d'application de la Politique 3
 3.1. Conventions et standards 3
 3.2. Critères d'exclusion 4
 3.2.1. Critères d'exclusion applicables aux Sociétés Minières 4
 3.2.2. Critères d'exclusion applicables aux Projets Miniers 4
 3.3. Processus de décision 5
4. Entrée en vigueur 5

[1] La politique sectorielle Charbon s'applique sur l'ensemble de la chaîne de valeur intégrant l'exclusion de financer des mines de charbon (politique sectorielle Charbon disponible ici)

1. Enjeux et objectifs de la politique sectorielle

Entreprise à mission, Crédit Mutuel Alliance Fédérale (le Groupe) veut œuvrer pour une société plus juste et plus durable. A ce titre, le Groupe souhaite **encadrer strictement** les opérations concernant des secteurs sensibles impliquant des risques sociaux et environnementaux.

Soucieux de prendre en compte de manière responsable ces enjeux, le Groupe a entrepris de définir des **politiques sectorielles et thématiques** qui visent à délimiter un champ d'intervention, à fixer des critères et des principes pour l'exercice de ses activités et à contribuer ainsi à la transformation écologique et au progrès social.

Les **produits de l'exploitation minière** sont indispensables à la production industrielle (fer, cuivre, …), à l'agriculture (phosphates, …) et à la production d'énergie (uranium) dans les pays développés. Par ailleurs, les exploitations minières sont un vecteur de développement important dans les pays émergents.

Les **activités minières** peuvent cependant générer des impacts environnementaux et sociaux négatifs critiques en termes d'émissions de gaz à effet de serre, d'atteinte à la biodiversité par la réduction des habitats naturels, de déplacements de populations et d'impact sur la santé et la sécurité des populations avoisinantes des sites d'extraction.

Crédit Mutuel Alliance Fédérale souhaite **accompagner sa clientèle d'entreprises et ses partenaires** en adoptant une démarche exemplaire et conforme à sa politique de **Responsabilité Sociale et Environnementale**.

Le Groupe fait le choix d'une **politique sectorielle Secteur minier (la Politique)** responsable, en lien avec ses valeurs mutualistes, afin d'accompagner ses clients dans la transformation de leur modèle d'affaires et de contribuer ainsi à lutter contre le changement climatique, l'érosion de la biodiversité et la dégradation des écosystèmes.

Crédit Mutuel Alliance Fédérale se dote de moyens visant à **réduire les émissions de gaz à effet de serre et réduire son impact sur la nature** au travers de ses choix de financement et de la limitation de son intervention sur le secteur minier à un cadre strictement défini.

2. Champ d'application

2.1. Activités de Crédit Mutuel Alliance Fédérale concernées

Les activités du Groupe concernées sont :

i. **Les Financements :** La Politique s'applique aux financements, émissions de garanties, financement des opérations de commerce international[1], ainsi que les services et conseils financiers fournis aux Sociétés Minières et aux Projets Miniers (tels que définis ci-après) en lien avec les Financements.

ii. **L'Investissement et la Gestion d'actifs :** La Politique s'applique aux activités de gestion pour compte propre et compte de tiers, hors gestion passive dite indicielle et mandats. Les produits et fonds externes au Groupe sont analysés et activement encouragés à appliquer des normes similaires à la Politique.

Les mesures découlant de cette Politique s'appliquent au **niveau mondial**.

[1] Les financements des opérations de commerce international ont pour vocation de financer, au service d'une entreprise cliente, ses importations, ses exportations ou les investissements de ses filiales à l'international (en dehors du cadre des Financements de Projets défini précédemment), ou de garantir les risques financiers qui sont attachés à ces opérations.

2.2. Sociétés et projets concernés

Cette Politique encadre :

i. **Les Sociétés Minières** : Toute société ou groupe possédant des actifs miniers et impliqué dans l'exploration, le développement ou l'exploitation de mines.

ii. **Les Projets Miniers** : Tout nouveau projet et/ou extension de projet existant visant :

- L'exploration, la planification, le développement (équipements, accessoires, installations, bâtiments et structures de génie civil connexes incluses), l'exploitation, la fermeture d'une mine ou la réhabilitation du site ;
- La première transformation sur site des minerais ;
- Le transport des minerais de la mine au port d'exportation.

Le **secteur minier** recouvre l'exploitation de minerais métalliques ou non métalliques.

Pour rappel, l'**extraction de l'uranium** est également couverte par la politique sectorielle Energie Nucléaire Civile de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

3. Critères d'application de la Politique

3.1. Conventions et standards

Crédit Mutuel Alliance Fédérale exige des clients et émetteurs qu'ils respectent les lois et réglementations de chaque pays ou région, et encourage les Sociétés Minières à adopter les meilleures pratiques environnementales et sociales du secteur. Ainsi l'intégration de conventions internationales et de standards mondiaux dans la diligence raisonnable s'articule autour de grands textes de référence, tels que :

- Conseil International des Mines et Métaux (ICMM) ;
- Principes directeurs relatifs aux droits des entreprises et aux droits de l'homme de l'ONU ;
- Normes environnementales et sociales de la Banque Mondiale et notamment les normes de performances et les directives environnementales, sanitaires et sécuritaires de la Société Financière Internationale (IFC) et les directives environnementales, sanitaires et sécuritaires pour l'exploitation minière de la Société Financière Internationale (IFC) ;
- Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE) ;
- Principes volontaires sur la sécurité et les droits humains.

Et en fonction des minerais :

- Guide OCDE sur le devoir de diligence pour les chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque, concernant les minerais et dérivés minéraux d'étain, de tantale et de tungstène ainsi que l'or ;
- Code international de gestion du cyanure pour l'industrie de l'or ;
- Processus de Kimberley pour l'industrie des diamants.

De plus, Crédit Mutuel Alliance Fédérale est attentif à la **mise en place des actions suivantes par les Sociétés Minières** reposant sur des efforts de transparence et le respect de normes strictes :

- La réduction de l'empreinte environnementale des sites : réduction des consommations d'eau et d'énergie, réduction des émissions polluantes et déchets, utilisation prioritaire de sources d'énergie non fossiles (hydraulique, nucléaire, renouvelables) ;
- La réutilisation de l'eau et de la chaleur produits par le site, pour éviter un rejet dans la nature ;
- La sécurité des installations de stockage des résidus et déchets miniers ;
- La protection de la biodiversité, en évitant les zones protégées telles que les zones humides d'importance internationale couverte par la convention de Ramsar, les zones AZE (Alliance for Zero Extinction), les sites inscrits au patrimoine mondial de l'humanité selon le classement de l'UNESCO ou les sites bénéficiant d'une protection nationale selon les catégories I à IV de l'UICN ;
- La réhabilitation des sites après exploitation, avec revégétalisation en espèces locales ;
- Le respect des droits des populations autochtones et des communautés locales, notamment leur consentement libre, préalable et éclairé avant tout projet affectant leurs terres ;
- La publication d'indicateurs de suivi environnementaux et sociaux ;
- La détention de labels et certifications reconnus (IRMA, The Copper Mark, Towards Sustainable Mining, etc.).

3.2. Critères d'exclusion

3.2.1. Critères d'exclusion applicables aux Sociétés Minières

Le Groupe ne fournira pas de Financements à une **Société Minière** ou ne participera pas à des **opérations d'Investissements et Gestion d'Actifs** dans une **Société Minière** qui :

- A établi son siège social dans un pays faisant l'objet de sanctions financières internationales prises par les autorités françaises, européennes ou internationales ;
- A recours au travail des enfants ou au travail forcé, tels que définis dans les conventions de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) correspondantes ;
- A comme activité principale l'exploitation de ressources minières situées en eaux profondes.

3.2.2. Critères d'exclusion applicables aux Projets Miniers

Le Groupe ne fournira pas de Financements dédiés à un **Projet Minier** qui :

- Ne respecte pas les normes de performances et les directives environnementales, sanitaires et sécuritaires de la Société Financière Internationale (IFC/Banque Mondiale) ;
- Ne respecte pas les directives environnementales, sanitaires et sécuritaires pour l'exploitation minière de la Société Financière Internationale (IFC/Banque Mondiale) ;
- Dont le pays d'accueil du projet n'adhère pas à la Norme ITIE (Initiative pour la transparence dans les industries extractives) ;
- Est réalisé sur une zone humide d'importance internationale couverte par la convention de Ramsar, une zone AZE (Alliance for Zero Extinction) ou sur un site inscrit au patrimoine mondial de l'humanité selon le classement de l'UNESCO ou un site bénéficiant d'une protection nationale selon les catégories I à IV de l'UICN ;

- Extrait de l'amiante ;
- Concerne une exploitation minière artisanale ou de petite taille ;
- Est dédié à l'exploitation de ressources minières situées en eaux profondes.

Ces critères d'exclusion pour un Projet Minier **s'ajoutent** aux critères applicables aux Sociétés Minières.

Certaines mesures de vigilance font l'objet de vérifications complémentaires définies en fonction de la nature du Projet Minier, de sa localisation, des intervenants industriels, concernant la conception, la construction, l'exploitation, la maintenance, la réhabilitation du site.

3.3. Processus de décision

Le processus de décision de Crédit Mutuel Alliance Fédérale repose sur l'analyse des critères définis dans la partie 3.1, des exclusions citées dans la partie 3.2, de la nature des opérations financées et des engagements généraux de développement durable des Sociétés Minières sur l'ensemble de leurs activités, ainsi que des enjeux de souveraineté.

Concernant les activités d'investissement, l'analyse s'appuiera notamment sur l'analyse extra-financière ainsi que sur **le dialogue actionnarial** et l'engagement si nécessaire.

Il est précisé que pour s'assurer du respect des critères et des principes posés en vertu de cette Politique, le Groupe peut avoir recours et se fier à l'expertise, aux évaluations et/ou aux informations communiquées par différents experts ou prestataires extérieurs sélectionnés avec un soin raisonnable, et qu'il se repose également sur les informations communiquées par les Sociétés Minières concernées du secteur.

4. Entrée en vigueur

Cette Politique a fait l'objet d'une **mise à jour** en **octobre 2026** et s'applique à compter de sa publication.

Cette Politique pourra faire l'objet d'une **révision** chaque fois que le Groupe le jugera nécessaire.